Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DPE 25 Refonte du poste central de supervision du système GAASPAR – Avenant à la convention de financement avec le SIAAP.

M. Mao PENINOU, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver un avenant à la convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) relative aux modalités de financement de l'opération de refonte du poste central de supervision du système GAASPAR ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'avenant à la convention entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et la Ville de Paris relative aux modalités de financement de l'opération de refonte du poste central de supervision du système GAASPAR.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant.

Article 3 : Le co-financement du S.I.A.A.P. relatif à l'avenant sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur les exercices 2021 et 2022.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO